

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 20 septembre 2022 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Madame Liliane VOYER, Monsieur Anthony PONTHEIU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Dominique BARDON, Madame Céline BONALDI, Monsieur Adrien MICHOT

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Monsieur Romain VACQUIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 84	ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DECLARATION DE PROJET N° 1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
------------------	--

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L.153-59, L.300-6 et L.103-2 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 121-16 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2018 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 approuvant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

CONDISERANT que par délibération en date du 19 Décembre 2016 le plan local d'urbanisme a été approuvé.

CONSIDERANT que depuis lors, la réalisation d'un réservoir afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du SEVE (Syndicat de l'Eau du Var Est) est apparue nécessaire au regard des capacités de stockage actuelle limitées et de l'extension récente de l'usine de potabilisation.

CONSIDERANT que la localisation optimale de ce futur réservoir est située dans un Espace Boisé Classé (EBC) du PLU, il apparaît nécessaire de procéder au déclassement de 2,4 hectares d'EBC.

CONSIDERANT que cette évolution nécessite l'organisation d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Muy.

CONSIDERANT que cette procédure peut s'appliquer indifféremment aux actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés, présentant un intérêt général.

CONSIDÉRANT qu'un tel projet présente un réel intérêt général, eu égard des besoins de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du SEVE.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale.

CONSIDERANT que les modalités de concertation devant être fixées par le Conseil Municipal pourraient être les suivantes :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public ;
- Mise à disposition d'une note de présentation en mairie ;
- Parution d'au moins un article sur le site internet de la ville du Muy.

CONSIDERANT que le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre du L.121-16 du code de l'environnement, par voie de presse et sur le site internet de la ville.

Cette concertation se déroulera jusqu'à la réunion d'examen conjoint de la procédure de déclaration de projet, a minima pour une durée d'un mois.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable sera tiré par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que postérieurement à cette phase de concertation, le dossier de déclaration de projet devra faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunal compétent et des personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête publique conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera soumis à enquête publique par Le Maire conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que postérieurement à l'enquête publique, le Conseil Municipal devra décider de la mise en compatibilité du plan, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis de la population, des personnes publiques associées et consultées ainsi que du commissaire enquêteur.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de prescrire la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- **ENGAGER** la procédure de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU du Muy.
- **DECLARER** d'intérêt général le projet nécessitant la mise en compatibilité de ce dernier avec le plan local d'urbanisme de la commune.
- **APPROUVER** les modalités de concertation du public telles que précisées dans la présente délibération.
- **AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à diligenter et signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Le Conseil Municipal décide de :

- **ENGAGER** la procédure de déclaration de projet n° 1, valant mise en compatibilité du PLU du Muy.
- **DECLARER** d'intérêt général le projet nécessitant la mise en compatibilité de ce dernier avec le plan local d'urbanisme de la commune.
- **APPROUVER** les modalités de concertation du public telles que précisés dans la présente délibération.

- **AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à diligenter et signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

En application aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et au Préfet.

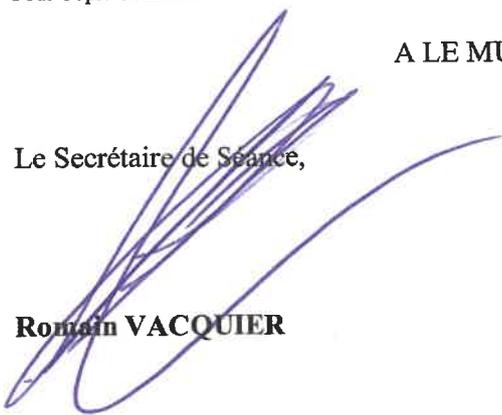
La présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville www.ville-lemuy.fr

En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

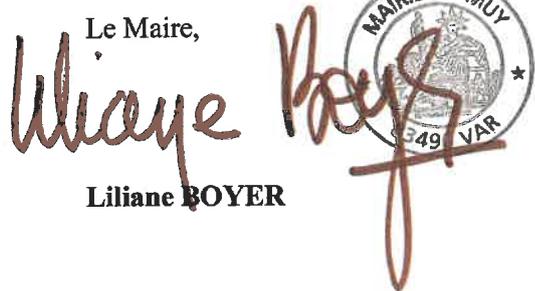
Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Septembre 2022

Le Secrétaire de Séance,


Romain VACQUIER

Le Maire,


Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

06 OCT. 2022

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

06 OCT. 2022